



CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE 15/01/2020

BB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt et le treize janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le neuf janvier, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice	14
Nombre de Conseillers présents :.....	9
Nombre de Conseillers présents à partir de 18h52 :	10

Étaient présents : Mesdames Françoise BOISSET, Elisabeth BOURSE, Josselyne BARDET et Messieurs Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Arnaud ALAMICHEL, Franck HARLOT, Bernard TOURASSE, Jean DOREY.

Arrivée de Monsieur Christophe HUGNET à 18h52.

Etaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Fleur KALTENBACH et Monsieur Jonas GIANNESINI.

Était représentée : Madame Françoise BRÈS qui avait donné procuration à Monsieur Yves MAGNIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Franck HARLOT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Franck HARLOT pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune déclaration d'intention d'aliéner n'a été reçue en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

3. DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020 DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET 2019 (BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXE)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009-article 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que,

- a) Pour le budget principal, le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 s'élève à : **499 013,00 euros** (Chapitres 20 – 21 - 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de **124 753 euros – cent vingt-quatre mille sept cent cinquante-trois euros** (soit 499 013 x 25%).

Les crédits d'investissement se répartissent comme suit :

- | | |
|---|-----------------|
| • Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : | 10 520,00 euros |
| • Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : | 21 385,00 euros |
| • Chapitre 23 : Immobilisations en cours : | 92 848,00 euros |

- b) Pour le budget annexe ZA de Gougne, le montant budgétisé des dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 s'élève à : **77 180,00 euros** (Chapitre 23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article susvisé, à hauteur de **19 295,00 euros – dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-quinze euros** (soit 77 180,00 x 25%) au chapitre 23.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ces membres :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'OUVERTURE DE CRÉDITS AU CHAPITRE 10 AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un titre de paiement a été reçu en mairie pour le remboursement partiel de la taxe d'aménagement d'un permis de construire qui a fait l'objet d'un titre d'annulation. Cette facture est à payer avant le 15 janvier 2020 pour un montant est de 1 605,35 euros. Son mandatement ne peut donc pas attendre le vote du budget 2020 qui aura lieu fin février/début mars 2020.

Aucun crédit n'étant ouvert au chapitre 10 des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser l'ouverture des crédits à hauteur de 1 606,00 euros sur le budget de l'exercice 2020. Cette ouverture de crédits permettra de mandater la facture émise par la DRFIP Auvergne Rhône-Alpes pour un montant de 1 605,35 euros avant sa date d'échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise l'ouverture des crédits sur le budget de l'exercice 2020, au chapitre 10 en dépenses d'investissement à hauteur de 1 606,00 euros
- Précise que les crédits de ce chapitre pourront être augmentés au moment du vote, dans son intégralité, du budget 2020

5. DÉLIBÉRATION CRÉANT UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, compte tenu des derniers éléments fournis ce matin par Madame Laure COLLOT, ce point est désormais sans objet.

6. DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'AIDE DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR LES TRAVAUX D'ISOLATION ET DE COUVERTURE A L'ÉCOLE ET LES CRÉATIONS DE BORNES INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite présenter deux dossiers au titre de la DETR 2020 : travaux d'isolation et de couverture de l'école communale et création et mise aux normes des bornes incendie.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il est dans l'attente d'un devis pour les travaux d'isolation et de couverture du Groupe scolaire Coline Serreau.

Concernant les bornes incendie, il y a actuellement un devis d'un montant de 4 321,00 euros HT pour la création d'une borne incendie au quartier Labry, ainsi qu'un devis de 13 750,00 euros HT pour la mise aux normes des poteaux incendie installés au Vieux Village et également un devis de 345,00 euros HT pour l'installation de capots et de bouchons sur des bornes incendie existantes.

Monsieur le Maire précise que l'approbation de l'ensemble de ces travaux fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour le financement des travaux susnommés : isolation et couverture de l'école communale et création et mise aux normes des bornes incendie

7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CRIIRAD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CRIIRAD a été créée suite à l'accident de Tchernobyl de 1986, avec pour objectif de réaliser des contrôles radiologiques indépendants permettant d'informer la population et de contribuer à l'amélioration de sa protection contre les rayonnements ionisants.

Un certain nombre de collectivités locales ont soutenu cette démarche et ont permis la mise en place d'un réseau de balises de surveillance de la radioactivité ambiante. Dans le cadre d'un dispositif de surveillance de la radioactivité de l'air mis en place en 1990 par le Conseil Général de la Drôme, en collaboration avec diverses communes, la ville de Montélimar s'est équipée d'une balise de surveillance de la radioactivité atmosphérique. La CRIIRAD assure l'entretien et la gestion de la centrale de gestion qui lui ont été confiés par le Conseil Général. La balise de surveillance de radioactivité de l'air est installée au Centre de Secours Principal de Montélimar. Ce réseau constitue un point de surveillance privilégié, permettant une alerte rapide par rapport aux installations nucléaires situées dans la Vallée du Rhône, et notamment des centrales nucléaires de production d'électricité de Cruas Meysse et du site du Tricastin.

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle convention sera établie pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020. Elle se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour les périodes d'un an, sans toutefois que sa durée totale puisse excéder trois ans.

Arrivée de Monsieur Christophe HUGNET à 18h52.

Au vu des explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et à « NEUF » voix « POUR » et « UNE » voix « CONTRE » (Jean DOREY) et « UNE » Abstention (Monsieur Franck HARLOT) :

- Approuve la reconduction de la convention avec la CRIIRAD pour l'année 2020
- S'engage à inscrire au budget 2020 et aux exercices suivants si la convention est reconduite par tacite reconduction, le montant de 170,00 euros correspondant à une subvention annuelle versée à la CRIIRAD. Cette subvention sera versée au cours du second trimestre de l'année après remise du rapport d'activité de la balise de l'année précédente.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction de la convention telle qu'elle est proposée par la CRIIRAD et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur Jean DOREY explique son vote : Il précise que la surveillance des centrales nucléaires est assurée de manière extrêmement efficace, à la fois par EDF sur ses sites et également par la puissance publique à l'extérieur des sites (agence de sûreté nucléaire, département, Etat...). La CRIIRAD est une association qui se déclare indépendante mais elle reste viscéralement anti-nucléaire. Monsieur DOREY comprend l'opposition au nucléaire mais il ne comprend pas pourquoi la commune contribuerait au financement de cette association qui a une position partisane.

Madame Josselyne BARDET reconnaît que Monsieur DOREY connaît très bien le sujet du nucléaire compte tenu de son parcours professionnel. Elle estime cependant que l'existence de ce type d'organismes est très importante car cela reste une autorité de contrôle supplémentaire à la sûreté publique. Pour elle, au plus il y a d'organismes de contrôle au plus cela est favorable à l'information de la population. Madame BARDET pense que la CRIIRAD est un organisme indépendant et elle trouve juste que ce dernier soit soutenu en tant que tel.

Madame Françoise BOISSET rappelle que la CRIIRAD engage des ingénieurs qui ont une grande expérience/connaissance du nucléaire notamment pour être intervenus sur des sites comme Fukushima. Madame BOISSET estime que l'existence de ce type d'association est totalement nécessaire dans le milieu du nucléaire car elle apporte un regard extérieur face à l'agence de sûreté nucléaire qui intervient pour le compte de l'Etat et qui n'est du coup pas tout à fait neutre.

8. DÉLIBÉRATION FIXANT LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE POËT-LAVAL AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DES COURS DE TENNIS (2018)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au cours de l'année 2018, la commune a procédé à la rénovation des cours de tennis de la commune. Le montant total des travaux s'élève à 6 000,00 euros TTC. Il avait été convenu avec l'Association du Tennis Club de Poët-Laval que l'Association participe à ces travaux à hauteur de 2 500,00 euros.

Cet accord n'a pas été matérialisé par une décision du conseil municipal ou par une convention entre les deux parties, il est impossible pour la commune d'émettre un titre envers l'Association du Tennis Club.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation de l'Association du Tennis Club de Le Poët-Laval sur les travaux de rénovation des cours qui ont eu lieu en 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Fixe la participation de l'Association Tennis Club de Le Poët-Laval aux travaux de rénovation des cours de tennis réalisés en 2018 au montant de 2 500,00 euros. Cette somme ayant été convenue avec l'Association au moment de la réalisation des travaux.

- Demande à Monsieur le Maire d'émettre le titre correspondant sur le budget de l'exercice 2020

9. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- **Décision n°16/2019 : Convention de formation professionnelle – A2CF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il est nécessaire d'assurer la formation des agents des services techniques, notamment sur la conduite des engins,

Considérant que l'offre de formation proposée par la Société A2CF correspond aux besoins de la collectivité en matière de formation, de lieu et de prix,

Il a été décidé,

- ✓ De signer la convention de formation professionnelle avec la Société A2CF sis 680 Allée du Vivarais à Bourg de Péage (26 300).
La formation a pour objet l'adaptation et le développement des compétences à la conduite en sécurité selon la R372m – Catégorie 9 - CACES®.
Le prix de cette formation, qui se déroule sur 1,5 jour, est fixé à 816,00 euros TTC pour deux agents.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

10. QUESTIONS DIVERSES

- **Tri des déchets** : Monsieur le Maire rappelle que le nouveau système de collecte des déchets mis en place par la CCDB a été activé aujourd'hui.
Beaucoup d'administrés se sont présentés en mairie aujourd'hui pour faire part de leur mécontentement et de leurs difficultés. Monsieur le Maire invite les administrés qui ont des questions à ce sujet à se rapprocher directement de la CCDB à Dieulefit.
Par ailleurs, face à la problématique de tri et de réduction des déchets, Monsieur le Maire a adressé un courrier aux enseignantes du Groupe scolaire pour recueillir leurs propositions sur le lavage des mains des enfants, la commune souhaitant supprimer le papier. Au restaurant scolaire, Monsieur le Maire a pris la décision qu'il n'y aurait plus de serviettes en papier mais que les enfants devront désormais apporter leurs serviettes de table. Pour le lavage des mains, deux torchons seront mis à disposition des enfants, à la place du papier. Ces torchons seront remplacés tous les jours.
Monsieur le Maire envisage également d'installer des sèche-mains électriques également à la salle des fêtes. Cette proposition sera étudiée au moment de l'élaboration du budget 2020.
- **Poteaux incendie** : Monsieur Bernard TOURASSE demande où en est la demande de participation du SIEA sur la mise aux normes des bornes incendie du vieux village. Il rappelle que les deux bornes qui ont été installées, il y a quelques années pour alimenter le Vieux village, ont fait l'objet d'un rapport qui a révélé qu'elles n'étaient pas aux normes car la pression était trop élevée. Elles sont donc inutilisables par les services de secours. Le devis qui a été établi pour l'installation de réducteurs de pression s'élève à 13 750,00 euros HT.
Une demande a été adressée au SIEA pour qu'une partie de cette dépense soit prise en charge par le syndicat.
A ce jour, le SIEA a refusé de participer à cette dépense. Monsieur TOURASSE souhaiterait que la commune maintienne et appuie sa position auprès du SIEA.

Monsieur le Maire précise que, samedi à l'occasion de ses vœux, il a demandé un RDV à Monsieur MAGNAN en compagnie de son directeur, Monsieur DUVAL. Il attend un retour à ce sujet.

Monsieur Christophe HUGNET propose deux solutions :

- soit remplacer les deux bornes incendie actuelles par deux poteaux de surpression, les poteaux actuels pourraient être installés ailleurs sur la commune
- soit obtenir des réducteurs de pression et les mettre à disposition des services de secours en les installant à côté des bornes concernées.

Monsieur Christophe HUGNET demande s'il n'y a pas eu de modification de pression sur le réseau depuis son installation. La question se pose quand même, lors de l'installation des poteaux si la pression était bonne ou pas, c'est curieux que la pression ne soit plus conforme aujourd'hui.

- **Cimetière :** Monsieur Bernard TOURASSE dit qu'il a vu passer un mail aujourd'hui pour une demande de RDV avec Monsieur Gamore concernant l'effondrement d'une concession au cimetière communal. Il précise qu'il a déjà rencontré Monsieur Gamore il y a quelques mois à ce sujet. Monsieur Gamore, des Pompes funèbres de Dieulefit, estime que cet effondrement est de la responsabilité de la commune. Il estime en effet qu'il est dû à l'affaissement de la crypte et de la vieille église situées en dessous du cimetière. Il souhaite que la commune fasse intervenir son assurance.

Monsieur MAGNAN précise qu'il s'est rendu sur place et qu'il s'agit bien d'une malfaçon lors de la construction d'un caveau à côté de la concession Bojidarovitch, les fondations ont été posées sur la terre, qui une fois tassée, s'est effondrée.

- **Fibre :** Monsieur Jean DOREY demande si nous avons connaissance du calendrier d'installation de la fibre sur la commune. Monsieur le Maire précise qu'aux dernières informations la fibre devrait être installée courant 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.